



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 71 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2013114-0009 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor en matière de marchés publics ..... 1

## **75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Décision - Délégation de signature de la Direction des Finances ..... 3

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2013112-0005 - Arrêté n °2013-00439 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines. .... 7





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013114-0009**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-  
Dupuytren Georges Clémenceau  
le 24 Avril 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature de la  
directrice du groupe hospitalier Hôpitaux  
Universitaires Henri Mondor en matière de  
marchés publics

Arrêté de délégation de signature n° 2013 - .....

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2011-073 DG du 9 mai 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Joel Alexandre, directeur d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Christophe Chailloleau, directeur des systèmes d'information**
- **Monsieur Benoit Sevcik, directeur d'hôpital hors classe**
- **Madame Isabelle Burkhard, directrice d'hôpital hors classe**
- **Madame Estelle Plan, directrice d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Marc Pommier, ingénieur général**

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Madame Julie Favrolles, ingénieur en chef**
- **Madame Laura Martinez, ingénieur en chef**
- **Monsieur Pascal Fournier, adjoint des cadres hospitaliers.**

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 modifié et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté n° 2012 – 285 - 0007 - en date du 11 octobre 2012 de la Directrice du groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 24 avril 2013

Martine ORIO



PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 15 Février 2013**

**75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Délégation de signature de la Direction des  
Finances

## Centre hospitalier Sainte-Anne

### Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction des Finances

Le Directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CHARLES, Directeur adjoint chargé de la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- bons de commande,
- attestations de services faits,
- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de poursuites des débiteurs,
- contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation est donnée à Madame Valérie CERTAIN, Attachée principale d'administration hospitalière à la Direction du Budget, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la Direction du Budget ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du Directeur des Finances,
- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de sortie des patients,
- autorisations de prélèvements à visée scientifique,
- mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO et consultations externes),
- correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- déclaration de décès,
- transport de corps sans mise en bière.

**Article 3** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Julien RAVE, Adjoint des cadres hospitaliers au service du Budget, à l'effet de signer au nom du directeur :

- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de sortie des patients,
- autorisations de prélèvements à visée scientifique,

- correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- déclaration de décès,
- transport de corps sans mise en bière.

**Article 4** - Une délégation permanente est donnée à Madame Nolwenn FRANCOIS, Ingénieur chargé de la Direction du Système d'Information (DSI) à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- bons de commande et attestations de services faits,
- procès-verbaux de réception.
- rapports de présentation (article 79 du code des marchés publics).

**Article 5** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU, Ingénieur à la Direction du Système d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom du directeur :

- attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la Direction du Système d'Information,
- bons de commande inférieurs à 4 000 € et attestations de services faits.

**Article 6** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien PONS, Ingénieur chargé des Plateaux Techniques (DPT) à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- procès-verbal de réception,
- attestations de services faits,
- bons de commande,
- toutes correspondances liées à l'activité de radioprotection ainsi que les attestations, imprimés, certificats, conventions, plans, déclarations,
- correspondances en qualité de référent en matériovigilance,
- rapports de présentation (article 79 du code des marchés publics).

**Article 7** - Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine FONTAINE, Technicienne Biomédicale hospitalière à la Direction des Plateaux Techniques, à l'effet de signer au nom du directeur :

- télécopies liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PONS, une délégation est donnée à Madame Catherine FONTAINE :
  - à l'effet de signer les bons de commande et attestations de service fait liés aux comptes de maintenance et d'exploitation,
  - et les bons de commandes et attestations de service fait liés aux comptes d'investissement inférieurs à 4 000 €.

**Article 8** - La présente délégation prend effet au 15 février 2013 et remplace celle du 2 juillet 2012.

**Article 9** - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale



d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 10** - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2013,

Jean-Luc CHASSANIOL

Philippe CHARLES

Valérie CERTAIN

Julien RAVE

Nolwenn FRANCOIS

Jean-Paul FOUCHEREAU

Sébastien PONS

Catherine FONTAINE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013112-0005**

**signé par Préfet de police  
le 22 Avril 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013-00439 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.



**Arrêté n° 2013-00439**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;

- M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du service des politiques sociales ;

- M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. KERZAZI, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service ;

- Mme Solange MARTIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » et par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

### **Article 11**

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, la délégation consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement ;

- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la crèche collective de la préfecture de police.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles,

### **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **22 AVR. 2013**



Bernard BOUCAULT